DOSSIER DE MODIFICATION SIN

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE



SCOT CAEN-METROPOLE

MODIFICATION SIMPLIFIEE

BILAN DE LA CONCERTATION

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain









Reçu en préfecture le 29/04/2025 Publié le



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE









ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

Sommaire

1. Les	modalités de la concertation mises en place	5
1.1	Rappel des modalités définies dans la délibération du 10 octobre 2024 (DCS28-2024)	5
1.2	Descriptif des dispositifs mis en place	6
1.2.1	Le lancement de la concertation et la mise en place des registres	6
1.2.2	Les réunions avec les Personnes publiques associées	12
2. Bila	an de la concertation	13
2.1	Un intérêt marqué par les spécialistes	13
2.2	Une absence de remarque de la population	13







Reçu en préfecture le 29/04/2025 Publié le



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE







Envoyé en préfecture le 29/04/2025 Reçu en préfecture le 29/04/2025



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

1. Les modalités de la concertation mises en place

1.1 Rappel des modalités définies dans la délibération du 10 octobre 2024 (DCS28-2024)

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a délibéré sur les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole et sur les modalités de la concertation le 18 octobre 2024 par la délibération DCS28-2024. Les modalités suivantes ont été définies :

« Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est prévue dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole.

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, lors de son Comité syndical, Caen Normandie Métropole tirera le bilan à l'issue de la concertation avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

Dossier d'information

Un dossier expliquant les objectifs de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au sein du siège de Caen Normandie Métropole et au 5 sièges des intercommunalités du SCoT.

Chaque dossier sera également accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public.

Modalités de mises à disposition du public

Les dossiers et les registres de concertation seront mis à la disposition du public aux adresses du siège administratif de Caen Normandie Métropole ainsi que dans les sièges des 5 EPCI du SCoT Caen-Métropole :

- O Caen Normandie Métropole : 16 rue Rosa Parks, 14027 Caen
- Communauté urbaine de Caen la mer : 16 Rue Rosa Parks, 14027 Caen
- o Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande
- O Communauté de communes de Cingal-Suisse Normande : Maison des services, 4 rue Docteur Gourdin, 14220 Thury-Harcourt-Le Hom
- o Communauté de communes Val ès Dunes : 1 Rue Gueritot, 14370 Argences
- Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon : 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame,
 14210 Évrecy

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Caen Normandie Métropole – 16 rue Rosa Parks, CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@caen-metropole.fr

Modalités de transmission par voie dématérialisée :

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure seront disponibles sur le site internet de Caen Normandie Métropole à l'adresse : https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/ »







Envoyé en préfecture le 29/04/2025 Reçu en préfecture le 29/04/2025 Publié le

Publié le ID : 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

1.2 Descriptif des dispositifs mis en place

La modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole se déroule sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et sous la maitrise d'œuvre de l'Agence d'urbanisme AUCAME. Elle est coordonnée par les élus de Caen Normandie Métropole au sein de différentes instances, allant de la plus réduite, à la plus importante et officielle :

- Commission Application du SCoT.
- Bureau des élus.
- Comité syndical.

Ces différentes instances ont assuré la gouvernance de la modification simplifiée. Elles ont mis en place les modalités de concertation pour informer les habitants et acteurs du territoire et pour échanger sur les grands enjeux à retenir et les objectifs à se donner. Ces modalités de concertation sont exposées ci-dessous.

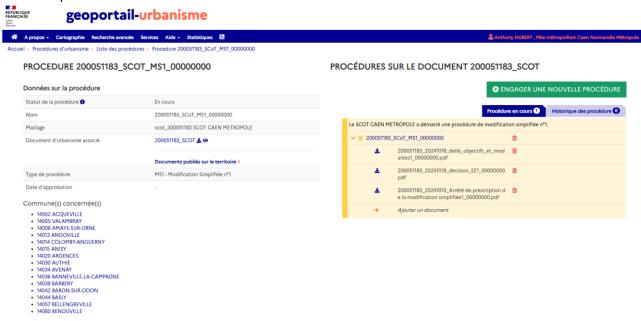
1.2.1 Le lancement de la concertation et la mise en place des registres

Publication des délibérations

La délibération DCS28-2024 a été transmise au Préfet, aux EPCI membres et aux communes couverte et a fait l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de Caen Normandie Métropole;
- o affichage pendant un mois aux sièges des cinq intercommunalités membres ;
- o affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole ;
- une mention de cet affichage a été publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- o une publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole ;
- o une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Extrait Géoportail de l'urbanisme :



Extrait Ouest France du 4 novembre 2024, édition Calvados :





CAEN NORMANDIE MÉTROP pôle métropolitain

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Recu en préfecture le 29/04/2025 Publié le

ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE



janisation qui fournit des présisons concernant l'introduction des recoi ais administratif de Caen.

prattions réatives à l'avis:
ais de l'avis: 2885/267-ea04-4740-bbd 3-26cd77642d66-01
e de formulaire : mise en concurrence.
e d'avis: avis de marché ou de concession régime ordinaire.
agues dans lesquellés l'avis en question est officiellement disponible : fr
e d'avrois d'avis : mercred 30 octobre 2024.

Justice

Le syndicat ne plaide pas à la place du salarié

Un salari e un syndicat pour porter en justice sa réclamation personnelle et il n'a pas, de son côté, le droit de confier cette mission à un syndicat. Un syndicat ne peut agir que dans son propre intérêt ou dans

un intérêt collectif, a rappelé la Cour de cassation. Lui permettre d'agir au nom de salariés individuels pour qu'ils obtiennent un avantage serait contraire au principe de liberté individuelle qui réserve au justiciable la liberté personnelle d'agir ou non en justice.

d'agir ou non en justice. Le syndicat peut faire reconnaître l'imégularité commise au regard de la loi, d'un règlement ou d'une convention, ou encore au regard du principe d'égalité en l'espèce, et il peut demander des dommages-intérêts pour l'atteinte portée à l'intérêt collectif de la profession ou encore qu'il soit mis fin à l'imégularité, mais rien de plus.

Il ne peut pas réclamer au juge de condamner l'entreprise à régulariser la situation de chacun.
(Cass. Soc. 22.11.2023. Z 22.14.807).

otoire : er Lefranc, Président, irecteur Général, r, M. Olivier Porte.

seil de Surveillance: d, Président, lann-Patin. Vice-Présidente Bsa Da Costa, du Loû,

nene, antier, Denis Boissard,

M. Benoît Le Gosziou, ance Solidarité représentée

ie: SIPA sements et de participations). par l'Association pour le Sou-i de la Démocratie Humaniste, 301, dont le Conseil d'Admi-sosé de osse de d, Président; Bertrand Badré, inis Bolssard, Christophe Hutin, i, François Le Goaziou, Mines Christine Blanc Patin,

i du Loû, 1erie, Anne-Marie Quéméner, , Marie-Trinité Touffet

Une question sur votre abonnement? Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendiedi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi cérer unite al-

Publicité locale :

Additi média, tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrollère.

Imprimé sur du papier produit en Rance, Si Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %. Europhisation : 0.010 kg/tonne.



Avis administratifs

Modification simplifiée n° 1 du SCoT Caen-Métropole CONCERTATION

2024 le préside on simplifiée n° 1 du Schéma de ference territoriale (SCOT) Caen-Mé-de La procédure porte sur l'imégra-des objectifs du Sradei de Norman-tificatisation des sois. L'artélé est sif-us siège de Caen Normande Métro-su 16, us Ross-Parks, 1402° Clern, (uf si siège des cinq intercommuna-membres du SCOT (adresse ci-st).

sprés). Par délibération du 18 octobre 2024, le comité syndical de Caen Normandie Mé-tropole a défini les otjectifs pousuivis et les modalités de concertation liées à la procédure de modification simplifiée

tropide a defini les otjectifs poursulvis et production de des de la pocédum de modification simplifiée aix que concertain litée à la pocédum de modification simplifiée aix que production de la pocédum de modification simplifiée aix que les des modification simplifiée aix que les des modification simplifiée aix que siègle de Cesa Normandie à l'acceptant de la pocédum sera mis à disposition du public au sen du séje de Cesa Normandie à l'acceptant de la conomunauté de communes de conomogané d'un registe de de conocration pour le masegnement des boervations du public aux adiresses du sége administrative de conomogané d'un registe de des conocrations pour le masegnement des boervations du public aux adiresses du sége administrative de la conomunauté de communes d'un public aux adiresses du sége administratique dans les séges des 5 EPCI du SCot Toen-Métopole, aux jours et aux horres su l'acceptant de la commune de la constant seront mis à la disposition du public aux adiresses du sége administratique dans les séges des 5 EPCI du SCot Toen-Métopole, aux jours et aux horres su l'acceptant de canomunes de l'acceptant de communes de l'acceptant de communes de la commune de la commun

Editions OUEST-FRANCE

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3

AVIS AU PUBLIC

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls a connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quosidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur jo e donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance

Le dossier de candidature est à deman-der par mail : indya.vente@inolya.fr Les offres (dossier de candidature) doi-Les offres (dossier de candidature) doi-vent être afressées par mail : indysverte@inolysit ou par courrier RAR à Inolys, offre d'achst, 19, avenue Pierre-Mendès-France 14000 Caen. Les offres d'achst sevont départagées sebn des critières réglementaires (art. D443-12-1 du CCH).



Ventes aux enchères



Seuls les héritiers peuvent contester la perte d'un avantage fiscal

na per ne u un avantiage fiscal
La Cour de cassation a observé que soule les hértiers ou redevables des droits de succession peuvent se plaindre de la perte
d'un avantage fiscal sur un placement financier mal organisé.
Un grand-père avait ouvert des contrats d'assumance-vie pour
ses petits-enfants, mais les fonds n'étalent arrivés qu'après son
70e
annivenaire, entraînant une perte d'abattement fiscal. Les
petits enfants par la fait était.

anniversaire, entrainant une perte d'abattement fiscal. Les petts-enfants n'ont bénéficié que d'un abattement global de 30 500 €.

Le grand-père a tenté d'engager la responsabilité du banquier et de l'assureur, mais la justice a rejeté ses demandes, affirmant qu'il ne subit pas de préjudice.

qui ne subi pas de projudice. Les droits de succession étant à la charge des bénéficiaires, seuls les petits-enfants pourraient subir un préjudice fiscal au moment du décès.

L'arrêté n°2024-14, du 15 octobre 2024, prescrivant la modification simplifiée, ainsi que la délibération DCS27-2024 du Comité syndical du 18 octobre 2024, prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale ont également été publiés.

Mise en place des registres de concertation

Afin que chacun puisse s'exprimer au plus près de chez lui et sur tout le territoire et conformément à la modalité définie dans la délibération, des registres ont été mis à disposition dans les sièges :

- Caen Normandie Métropole: 16 rue Rosa Parks, 14027 Caen*
- Communauté urbaine de Caen la mer : 16 Rue Rosa Parks, 14027 Caen*
- 0 Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande
- Communauté de communes de Cingal-Suisse Normande : Maison des services, 4 rue Docteur Gourdin, 14220 Thury-Harcourt-Le Hom
- Communauté de communes Val ès Dunes : 1 Rue Gueritot, 14370 Argences
- Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon : 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame, 14210 Évrecy

*Un seul registre a été mis en place aux sièges de Caen Normandie Métropole et de Caen la mer.

Aucune contribution n'a été portée dans ces registres.







Envoyé en préfecture le 29/04/2025 Reçu en préfecture le 29/04/2025

Berger Levrault

ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

Mise en ligne des informations et documents sur le site internet et au siège du Pôle métropolitain

Le site internet de Caen Normandie Métropole (https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/) a été régulièrement mis à jour afin de permettre une information de l'évolution de la modification simplifiée du SCoT et une mise à disposition des documents relatifs à celle-ci.

Les documents étaient également mis à disposition au siège de Caen Normandie Métropole, au sein du registre de concertation.

Sur le site internet, une page a été créée au sujet de « Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » et les documents relatifs à la procédure et aux travaux ont été publié (délibération, dossier, diaporama...). La rubrique « Actualités » a également été utilisée. Dans l'ordre chronologique :

Annonce du Comité syndical du 18 octobre 2024, publiée le 11 octobre 2024 dans la rubrique
 « Actualités » :

Accueil / Caen Normandie Métropole / Comité syndical de Caen Normandie Métropole le 18 octobre 2024

Le

Le prochain Comité syndical de Caen Normandie Métropole aura lieu le :

Vendredi 18 octobre 2024 de 12h à 14h

Au siège de Caen Normandie Métropole aux Rives de l'Orne, 16 rue Rosa Parks

Salle 719 au 7ème étage de l'Hôtel de la communauté urbaine de Caen-la-Mei

L'ordre du jour en est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 septembre 2024
- 2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

- 3. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion du Calvados
- 4. Avenant à la convention de remboursement de charges avec Caen la mer
- 5. Décision budgétaire modificative n°1

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 6. Candidature au label « Projet alimentaire territorial » de niveau 2
- 7. Information du projet de Zone de faible émission (ZFE) de Caen la mer prévu au 1er janvier 2025 APPLICATION DU SCOT
- 8. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : réalisation d'une évaluation environnementale
- 9. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : objectifs poursuivis et modalités de concertation

La séance est ouverte au public.

 Annonce de la « Prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » (suite à l'arrêté du 15 octobre 2024, publiée le 17 octobre 2024 dans la rubrique « Actualités » :





CAEN NORMANDIE MÉTROP pôle métropolitain

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025 Publié le



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE



//CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE //SCOT

17/10/2024

//CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE //PAT //SCOT

//VIE DU PÔLE

11/10/2024

//VIE DU PÔLE

//CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE //PAT

09/10/2024

//RÉSEAU OUEST NORMAND //LES TRAVAUX

//RÉSEAU OUEST NORMAND //VIE DU PÔLE

//RÉSEAU OUEST NORMAND //VIE DU PÔLE

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT - LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Accueil / Caen Normandie Métropole / Prescription de la Modification simplifiée n°1 du SCoT - loi Climat et résilience

La loi « Climat et résilience » a posé un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU(i)).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie a été modifié pour intégrer ces objectifs. Sa Modification a été approuvée le 28 mai 2024 par le préfet de Région, elle est exécutoire depuis le 4 juin 2024.

Il appartient désormais au SCoT Caen-Métropole de traduire la trajectoire zéro artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET. Ces évolutions du SCOT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole de respecter cette échéance. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi « Climat et Résilience », qui prévoit que « Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 [...], les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme prévues au présent 5° [pour prendre en compte les objectifs [du SRADDET de lutte contre l'artificialisation des sols] [traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation]] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme [...]. »

Le 15 octobre 2024, le président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a prescrit la mise en Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, par arrêté. Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure sont disponibles ici :

> Accès à la page dédiée à la Modification simplifiée

Mis en ligne de la page « Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » le 17 octobre 2024, puis régulièrement mis à jour :







Reçu en préfecture le 29/04/2025 Publié le



ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

PÔLE MÉTROPOLITAIN
RÉSEAU OUEST NORMAND

PÔLE MÉTROPOLITAIN

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE >

VIE DU POLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

- Président et élus membres
 Territoire, compétences et missions
- > Procès-verbaux des assemblées
- > Délibérations
 - > Délibérations du Comité Syndical
 - > Délibérations du Bureau
- > Arrêtés et décisions du Président
- > Marchés publics
- > Équipe technique
- > Offres emplois & stages

PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET AMÉNAGEMENT

> Qu'est ce qu'un SCOT

> SCOT exécutoire

Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience
 Mise en peuvre du SCoT

> Application du SCoT Caen-Métropole 3 ans après son approbation

- Suivi annuel partenarial
- > Trame verte et bleue et haies
- > Espaces interstitiels
- Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole
 Historique
- Mode d'occupation des sols 2D

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITO
- Qu'est ce qu'un PCAET
 PCAET exécutoire
- > Mise en œuvre du PCAET
- > Evènement de lancement
- > Réunions de suivi
- > Energies renouvelables
- > Etude de potentiel en bois énergie
- > Historique
 - > Elaboration du PCAET
 - > Consultation publique (printemps 2023)

Etat au 17 octobre 2024 :

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT -LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE



Accueil / Caen Normandie Métropole / Schéma de cohérence territoriale et aménagement / Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT – LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

LE CONTEXTE

La loi 2021-1104 dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU(I)).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie a été modifié pour intégrer ces objectifs. Sa Modification a été approuvée le 28 mai 2024 par le préfet de Région, elle est exécutoire depuis le 4 juin 2024.

la Modification du SRADDET de Normandie, dans son objectif 4bis et dans sa règle 21, a défini les modalités de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) pour la période 2021-2030 en se fondant sur une cible de consommation d'espace maximale à l'échelle régionale estimée à 6 000 hectares, sur la base de l'outil régional « Cartographie de la consommation d'espace» (CCF). Un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace a été défini pour chaque territoire Métropole le taux de réduction est ainsi lixe à « 53,9% sur la période 2021-2030 inclus, par rapport à la periode de reference 2011-2020 inclus (après application de la réduction supplémentaire des -15%).

Le SRADDET de Normandie modifié a également, dans son objectif 4bis, défini les modalités des deux périodes suivantes, 2031-2040 et 2041-2050, dans les termes suivants : « Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le [ZAN] à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus » ;

Il appartient désormais au SCoT Caen-Métropole, dont la révision a été approuvée le 18 octobre 2019, de traduire la trajectoire zéro artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET.

Ces évolutions du SCOT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pôle métreropolitain Caen Normandie Métropole de respecter cette échéance. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi « Climat et Résilience », qui prévoit que « Par dérogation aux articles L. 143-36 [...], les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme prévues au présent 5° [pour prendre en compte les objectifs [du SRADDET de lutte contre l'artificialisation des sois] [traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sois ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation]] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de Turbanisme [...].»

LA PROCÉDURE

Le 15 octobre 2024, le président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, structure porteuse du SCoT, a prescrit la mise en Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, par arrêté.

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure sont disponibles dans la section téléchargement ci-dessous.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER Arrêté de prescription 20241015-ARRETE 2024-14 Prescription modif simp







Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

Mise en ligne du diaporama du Comité syndical du 10 janvier 2025, le jour même, sur la page « Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » :



Mise en ligne, sur la page « Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » le 26 mars 2025, des documents transmis aux Personnes publiques associées (transmis en amont aux PPA, le 19 mars 2025) :











Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

Mise en ligne des comptes-rendus des réunions PPA le 1^{er} avril 2025, sur la page « Modification simplifiée n°1 du SCoT – loi Climat et résilience » :



Extraits du site internet https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/

Aucune contribution n'a été transmise sur scot@caen-metropole.fr.

Aucune contribution d'habitant n'a été transmise par voie postale.

1.2.2 Les réunions avec les Personnes publiques associées

Les Personnes publiques associées ont été réunies dans un format multilatéral :

- Une réunion avec les chambres consulaires et le comité régional de conchyliculture, le 24 mars 2025.
- Une réunion avec les porteurs de SCoT voisins, le Conseil départemental, le Conseil régional, les intercommunalités du territoire, SNCF Réseau et ATOUMOD, le 24 mars 2025.
- Une réunion avec les associations locales d'usager et les associations de protection de l'environnement, le 26 mars 2025.

Les comptes-rendus de ces réunions sont annexés au présent document.

Trois réunions se sont tenues avec les représentants de l'Etat dans le Calvados :

- Une réunion entre le Préfet, accompagné du Secrétaire général et d'agents de la DDTM, et le Président de Caen Normandie Métropole, accompagné des Présidents et Vice-Présidents à l'aménagement des 5 EPCI membres. Le 20 décembre 2024 à la Préfecture du Calvados.
- o Deux réunions avec les services de la DDTM, le 17 octobre et le 22 novembre 2024.

De nombreux échanges politiques et techniques se sont également tenus entre le Pôle métropolitain et les EPCI membres durant toute la procédure.







Envoyé en préfecture le 29/04/2025 Reçu en préfecture le 29/04/2025

Berger Levrault

ID: 014-251403184-20250425-DCS21_2025BILAN-DE

2. Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation.

2.1 Un intérêt marqué par les spécialistes

Les réunions Personnes publiques associées ont été globalement positives. Aucune modification du dossier n'a été effectuée suite à ces réunions, les PPA n'en ayant pas fait la demande.

Plusieurs axes de réflexion ont cependant émergé sur des thématiques indirectement liées au ZAN (forme d'accueil des artisans, circulation des engins agricoles, développement de commerces de types « boulangerie de rond-point », zones préférentielles pour la renaturation, intégration des modes de production d'énergie renouvelable, etc.).

Les réunions PPA ont également souligné le fort intérêt pour renforcer les liens et les échanges entre le Pôle métropolitain et les partenaires, notamment les chambres consulaires et les associations agréées.

Les réunions avec l'Etat ont fortement fait évoluer le projet et les éléments du dossier. Certains éléments ont fait l'objet d'allers-retours dans l'échange. La constitution de l'observatoire des ZAC et la rédaction de la dérogation relative aux ZAC ont été accompagnées par les services de l'Etat.

Les échanges politiques et techniques avec les EPCI membres ont également fortement contribué à la rédaction de la modification simplifiée. Avant le lancement de la modification simplifiée, les temps d'animation et d'observation du Pôle métropolitain et de l'AUCAME, ainsi que la forte participation politique et technique du Pôle métropolitain aux démarches d'élaboration des PLUI des EPCI et l'accompagnement quotidien dans l'instruction des demandes d'urbanisme (urbanisme règlementaire et urbanisme commercial) ont permis d'avoir une vision plutôt précise des possibilités et des limites des territoires. Cette vision s'est progressivement confirmée et précisée dans les quelques mois de la procédure. La présente procédure a donc été réalisée en étroite collaboration avec les EPCI membres.

Enfin, elles ne sont pas citées ici car elles se sont déroulées avant la prescription de la modification simplifiée et avant la délibération du 18 octobre 2024, mais les nombreuses animations réalisées par le Pôle métropolitain et l'AUCAME autour du ZAN entre 2022, 2023 et 2024 ont largement contribué aux réflexions politiques puis à la rédaction de la stratégie et des objectifs de la présente modification simplifiée. Ces actions ont concerné des partenaires, des socioprofessionnels et des élus variés (élus du Pôle métropolitain, des EPCI, des Communes).

2.2 Une absence de remarque de la population

La concertation avec les habitants, dans le cadre d'un SCoT, est souvent une démarche difficile, car le document est complexe et peu directement opposable aux projets visibles sur le territoire. Le type et le contexte de la procédure de modification simplifiée, procédure dérogatoire ouverte par l'article 194 de la loi Climat et Résilience, très administrative et prévue dans un calendrier contraint, a renforcé cette difficulté.

Bien que les registres aient été mis en place et les documents mis à disposition au fur et à mesure de la procédure, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

La future révision du SCoT adoptera une démarche de concertation ouverte et innovante pour placer la population et les forces vives du territoire au cœur des réflexions, dans une vision de plus en plus systémique. Cela nécessitera un certain temps et une matérialisation des enjeux et des réponses possibles, pour rendre plus concret les notions très administratives de « SCoT » ou de « compatibilité ».





Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole Comptes-rendus des réunions PPA

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, visant à intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces fixés par le SRADDET Normandie, approuvé à l'été 2024, trois réunions PPA multilatérales ont été organisées :

- Une réunion avec les chambres consulaires et le comité régional de conchyliculture,
- Une réunion avec les porteurs de SCoT voisins, le Conseil départemental, le Conseil régional, les intercommunalités du territoire, SNCF Réseau et ATOUMOD,
- Une réunion avec les associations locales d'usager et les associations de protection de l'environnement.

La présentation, identique aux trois réunions, s'est déclinée en quatre parties :

- 1. Procédure
- 2. Analyse de la consommation d'espaces passée
- 3. Projet
- 4. Prochaines étapes

Les échanges se sont déroulés au cœur de la présentation. Ils sont repris dans l'ordre chronologique.

Les comptes-rendus sont en pages suivantes :

Reumon a	avec le	s cn	ambres consul	laires	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••	• • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • •	••••••	2
		•			•		•	temental, le C			
					J			associations		•	





Réunion avec les chambres consulaires

Lundi 24 mars 2025, 9h-11h Au 16 rue Rosa Parks, Caen

Présents : cf scan en fin de document.

E. Renard, Président de Caen Normandie Métropole, ouvre la réunion.

1. Procédure

Présentation suivant le diaporama.

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

La Chambre d'agriculture interroge sur la position du SCoT vis-à-vis de la loi TRACE votée en première lecture au Sénat.

- Le droit positif doit s'appliquer et il n'est pas possible d'attendre des ajustements législatifs. Les termes d'une loi peuvent évoluer entre le texte adopté au Sénat et celui qui ressort de son passage devant l'Assemblée nationale.
- Compte tenu du calendrier des 3 PLUi en élaboration, il était impossible d'attendre.
- Le lancement du SCoT AEC (Air, Énergie, Climat) est prévu pour octobre 2025. Ce sera alors une révision générale du SCoT, qui offrira une opportunité pour redéfinir les orientations.

La Chambre d'agriculture demande si des exemples vertueux existent et seront diffusés.

- Les avancées sont surtout visibles dans les PLUi, avec l'évolution des destinations, des formes d'habitat et l'intégration de coefficients de pleine terre.
- Regret cependant que les projets de renouvellement urbain soient souvent retardés par des recours systématiques, entrainant régulièrement trois ans de blocage.
 - La Chambre d'agriculture fait le même constat pour les exploitations agricoles, qui subissent également de nombreux recours.
- Les agences d'urbanisme de Normandie ont réalisé des fiches de bonnes pratiques, notamment pour des opérations de renouvellement urbain. Dans le cadre d'extensions urbaines, les bons exemples se trouvent essentiellement en ZAC. Enfin, il serait nécessaire de repenser un modèle économique dans lequel le foncier ne serait plus une variable d'ajustement.

La Chambre d'agriculture rappelle que certains pays européens, notamment l'Allemagne, consomment moins d'espaces.

➤ Il est nécessaire de relativiser, car la France a certes historiquement beaucoup consommé, mais, selon les données de l'Union Européenne, la tendance actuelle y est bien plus positive que dans d'autres pays européens.





- Sur notre territoire, de nombreuses petites communes ne disposent pas d'assez d'ingénierie. Une expérimentation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est en cours par la CU Caen la mer pour accompagner ces communes dans la mise en place de bonnes pratiques.
- Les grandes opérations permettent des avancées significatives en matière d'aménagement, notamment pour la mutualisation d'espaces communs.

La Chambre d'agriculture est intéressée pour travailler ensemble pour trouver les bonnes méthodes.

La Chambre d'agriculture conclut en soulignant que de nombreux élus et institutions restent éloignés de ces questions, ce qui complique leur appropriation et leur mise en œuvre.

3. Projet

La chambre d'agriculture souligne que de petites communes se sont opposées au ZAN (notamment sur Cingal-Suisse Normande), alors qu'elles pourraient exploiter les dents creuses pour construire.

- ➤ Effectivement. De plus, il y a un travail à faire pour renforcer le parcours résidentiel en accompagnant les habitants, notamment les séniors, afin de libérer les grands logements.
- La loi a un effet rétroactif, mais que pour l'instant, les décisions sont prises sous le régime du SCoT de 2020 et des PLU actuels, ce qui pose problème. L'annulation du PLUi de Cingal-Suisse Normande est, à ce titre, une réelle régression sur le volet foncier.
- La CU CLM lance une étude avec l'EPFN pour optimiser l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). La Chambre des métiers et de l'artisanat confirme cette approche en citant l'exemple de Moult, où une zone privée a permis la création de petits box pour les artisans.
- L'artisanat irrigue le territoire et il est essentiel de sortir d'une vision centrée uniquement sur l'habitat, en offrant du foncier aux entreprises artisanales qui peinent à trouver des espaces adaptés à leurs activités.

La chambre d'agriculture souligne qu'il est important que l'emploi se développe dans les Communautés de communes.

Dans la modification simplifiée du SCoT, un rééquilibrage est prévu pour renforcer le poids économique des Communautés de communes par rapport à la CU CLM. L'objectif est de renforcer le polycentrisme maillé, de rapprocher les habitants des emplois et services, notamment pour diminuer les distances parcourues.

La CMA remarque que certaines activités en centre-bourg (exemples des garages automobiles) ne sont plus viables et qu'il faut accompagner leur transformation.

Les EPCI renforcent leur accompagnement, notamment auprès des artisans. Si le foncier en ZAE n'est pas si cher, notamment dans les ZAE des pôles périphériques, le coût de construction reste élevé et s'alourdit avec les nouvelles normes, tandis que les banques ne suivent pas toujours.

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE pôle métropolitain



La CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon a mis en place un bail emphytéotique pour son foncier économique. Ce dispositif permet de minimiser l'investissement foncier pour les entreprises tout en permettant à la collectivité de mieux maîtriser son usage.

La Chambre du commerce et de l'industrie met en avant la nécessité d'une cohérence partagée. L'anticipation territoriale portée par la modification simplifiée est plutôt vertueuse. La CCI invite à être sollicitée sur les questions économiques. La CCI rappelle qu'il y a un an, 80 % des entreprises ignoraient l'existence du ZAN. Le contexte économique fragile va amener certains renouvellements sur les territoires, cela peut être vu comme générateur d'opportunités foncières de requalification.

Exemple de Cœur de Nacre, qui a subi la fermeture douloureuse de Batimetal. Regret que les élus aient été informés très tardivement, alors que des signaux avant-coureurs étaient visibles. Importance d'un travail préventif et curatif en matière économique.

La CCI évoque l'existence d'un numéro unique de prévention pour anticiper au maximum ces situations : CCI Prévention.

Demande auprès de la CCI de faire passer le message aux entreprises de ne pas hésiter à solliciter les collectivités. Toutes les collectivités ne disposent cependant pas des mêmes moyens en ingénierie; la mutualisation à l'échelle du Pôle métropolitain est une piste intéressante.

La CMA mentionne le lien parfois ténu entre entreprises et collectivités (exemples d'un évènement à Mézidon-Canon (CA Lisieux Normandie) pour les entreprises de moins de 5 ans).

Besoin d'accompagner des entreprises dans leur transition et adaptation, elles ne sont pas toujours conscientes des ressources disponibles.

La chambre d'agriculture souligne l'importance d'intégrer la réflexion sur les flux de marchandises, notamment agricoles, et de travailler sur un schéma de circulation adapté.

➤ Ce sujet est à l'étude, mais qu'il est compliqué en raison de l'absence de données fiables sur les flux de marchandises. Cependant, la question de l'adaptation de la voirie aux engins agricoles est désormais connue et mieux prise en compte.

La CCI informe de l'observatoire des commerces de centre-ville et centre-bourg. Certains centres-bourgs sont en difficulté. Il est nécessaire de contraindre le développement périphérique.

- ➤ Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT contraint fortement le développement commercial périphérique depuis 2017 pour les projets de plus de 300m² de surface de vente (dans le respect du code de commerce). Les projets de moins de 300m² échappent donc règlementairement au SCoT et pourtant ils peuvent avoir un impact sur les centres-bourgs (exemple d'une « boulangerie de rond-point »).
- Les collectivités ont la maîtrise du foncier sur les ZAE et peuvent refuser l'implantation de commerces de flux en périphérie.
- Les commerces de bourg doivent se différencier des commerces de périphérie. Nécessité de travailler sur l'expérience urbaine de l'acte d'achat et de recréer une véritable vie urbaine autour du commerce de proximité.





Réunion avec les porteurs de SCoT voisins, le Conseil départemental, le Conseil régional, les intercommunalités du territoire

Lundi 24 mars 2025, 11h-12h30

Au 16 rue Rosa Parks, Caen

Présents: cf scan en fin de document.

Excusés:

- S. DELALOY, CdC Cingal Suisse Normande
- M. LAFONT, CU Caen la mer
- Y. LELOUARD, SNCF Réseau
- H. MORIN, Région Normandie
- N. PAGES, CdC Cœur de Nacre
- A. TANQUEREL et P. THOMINES, Ter'Bessin (SCoT Bessin)
- D. TARGAT, CA Lisieux Normandie (SCoT Sud Pays d'Auge)

E. Renard, Président de Caen Normandie Métropole, ouvre la réunion.

Présentation suivant le diaporama.

Le Département du Calvados interroge sur l'effort demandé aux EPCI sans ZAC.

- L'effort est mutualisé dans un pot commun, dans un esprit de solidarité intercommunale. C'est notamment le résultat de 20 ans de coopération entre EPCI du SCoT au sein de Caen-Métropole.
- L'exercice comptable a été réalisé en cohérence avec la logique du polycentrisme qui se trouve au cœur du PADD du SCoT approuvé en 2019.
- Ainsi, les Communautés de communes sans ZAC (ainsi que Cingal-Suisse Normande) ont bénéficié d'un mécanisme de péréquation.

La CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon insiste sur la nécessité de repenser les formes urbaines pour renforcer l'effort en matière d'habitat. Sur Vallées de l'Orne et de l'Odon le ratio logement/emploi nécessitait un rééquilibrage, il est prévu par la modification simplifiée.

La CdC/SCoT du Pays de Falaise salue le travail réalisé et souligne la difficulté à parvenir à un consensus. La CdC interroge sur la consommation foncière de la décennie 2021-2030 et son état d'avancement : l'enveloppe 2021-2030 est-elle déjà consommée ?

- Les chiffres de CCF ne sont connus que sur 2021 et 2022, seules des estimations terrains sont disponibles ensuite. Ainsi, l'enveloppe prévue par la modification simplifiée n'est pas encore totalement consommée. Elle l'aurait déjà été par des projets déjà réalisés ou autorisés si le territoire ne mobilisait pas ces deux leviers :
 - L'utilisation partielle de la dérogation ZAC prévue dans a modification simplifiée, permettant d'absorber partiellement le problème de la rétroactivité de la loi, tout en respectant la trajectoire de sobriété foncière.





L'amélioration des pratiques en matière de sobriété foncière au sein des EPCI et des communes, par évolution récente des PLU et/ou par renégociation des opérations pas encore autorisées lorsque l'opérateur et le maire sont en accord (accord nécessaire sans évolution du droit positif). Le Pôle métropolitain et les EPCI travaillent depuis 2021 à renégocier et ajuster les projets pour diminuer les consommations foncières et augmenter les densités.

Le SCoT de Ter'Bessin précise que les élus du Bessin se sont intégrés au contexte métropolitain. Ter'Bessin réalise également une modification simplifiée de son SCoT, avec un arrêt prévu au printemps et dont une approbation prévue pour fin 2025. Ter'Bessin remercie l'AUCAME pour son accompagnement sur cette modification.

Ter'Bessin met également en avant les ajustements réalisés sur son territoire : augmentation de la densité et maintien de l'enveloppe du nombre de logements à construire. Il demande comment Caen Normandie Métropole se positionne sur ces notions.

Caen Normandie Métropole a été accompagné par l'Etat (DDTM et DGALN) pour minimiser le risque juridique de la procédure de modification simplifiée. L'article 194 de la loi Climat et Résilience permet une modification des enveloppes foncières pour s'inscrire dans le ZAN, mais la DGALN déconseille de modifier les objectifs relatifs aux densités ou au nombre de logements à construire, car ils ne concernent qu'indirectement le ZAN. De plus, le SCoT actuel porte des densités « minimales » et un taux de renouvellement urbain « minimal », il n'y a donc aucune incohérence à réduire les enveloppes foncières, les PLUi pourront aller au-delà des densités minimales. Dans les faits, les PLUi sont obligés d'aller au-delà des densités et du renouvellement urbain « minimal » et le Pôle métropolitain les accompagne en cela.

Ter'Bessin souligne que la consommation d'espace utile et efficace bénéficie à l'ensemble des territoires métropolitains.

La Région confirme l'adéquation de ces orientations avec les données et objectifs régionaux, soulignant que le polycentrisme repose bien sur des critères définis à l'échelle de la région.

E. Renard annonce le lancement prochain de la révision du SCoT. La modification simplifiée ne pouvait cependant pas attendre la révision, en soulignant l'importance d'agir rapidement pour sécuriser les PLUi en cours qui approchent de la phase d'arrêt de projet, encadrer au mieux les projets opérationnels et limiter les risques de recours.

Ter'Bessin met en garde contre le risque de fixer des exigences trop élevées en matière d'étude d'impact environnementale, ce qui pourrait créer une jurisprudence contraignante pour les procédures ultérieures des SCoT normands.

Caen Normandie Métropole précisera clairement dans la notice que l'Etat initial de l'environnement complet, rédigé entre octobre 2024 et mars 2025, a été aussi rédigé en vue de la future révision du SCoT et pas seulement en appuis de la modification simplifiée.





La CdC Pays de Falaise interroge sur la possibilité d'application de la garantie communale sur les territoires du SCoT.

- Les enveloppes du SCoT permettent la garantie communale. Il y avait cependant un enjeu sur la CdC Cingal-Suisse Normande, au regard de son nombre important de communes ; elle s'est vue dotée de suffisamment d'hectares grâce au mécanisme de péréquation entre EPCI au sein du SCoT.
- > Toutefois, le Pôle métropolitain accompagne les EPCI vise à éviter une application trop rigide qui irait à l'encontre du principe de polarisation. Il rappelle que la PPL TRACE prévoit de renforcer ce dispositif.
- La garantie communale a été pensée par un Sénateur d'un département comportant 151 communes en moyenne plus de deux fois plus grandes en superficie (24,2 Km²) que les 528 communes du Calvados (10,3 Km²) Ce qui peut être pertinemment dans les Bouches-du-Rhône (119 communes de 42,7 Km² en moyenne) ou le Vaucluse ne l'est pas dans le Calvados.

La Région demande que les 3 futurs comptes-rendus soient envoyés à l'ensemble des participants.

7





Réunion avec les associations locales d'usager et les associations de protection de l'environnement

Mercredi 26 mars 2025, 9h-11h20

Au 21 rue de la Miséricorde, Caen

E. Renard, Président de Caen Normandie Métropole, ouvre la réunion. Il rappelle que deux réunions ont déjà été réalisé avec les chambres consulaires et les EPCI /SCoT.

Le GRAPE interroge sur le fait de ne pas organiser une réunion unique.

La démarche permet davantage de temps d'échange avec chaque participant, sur les thématiques précises. Les trois comptes-rendus seront envoyés à tous les participants.

L'association Bénouville Environnement demande quelles associations ont été invitées.

Les associations agréées par le préfet au titre de la protection de l'environnement ou des usagers, ayant fait la demande par le passé, ont été invitées (nb : Article L132-12 du code de l'urbanisme).

Le GRAPE interroge sur le statut de Caen Normandie Métropole et demande si c'est est une collectivité et une personne morale.

- Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un syndicat mixte, établissement public. C'est une personne morale.
- Les séances du Comité syndical, lieu des délibérations, sont publiques et accessibles.
- Ses partenaires sont très nombreux : EPCI, Réseau Ouest Normand, AUCAME (Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, maître d'œuvre du SCoT), Fédération nationale des SCoT...

Le CREPAN interroge sur l'intégration de la CdC du Pays de Falaise.

- La CdC du Pays de Falaise fait partie Pôle métropolitain, mais n'a pas délégué sa compétence SCoT.
- Le Pays de Falaise a pleinement adhéré au Pôle métropolitain en 2015, mais était déjà en train de finaliser son SCoT, approuvé en 2017. Le SCoT du Pays de Falaise est donc à part.
- La CdC du Pays de Falaise participe activement à plusieurs missions du Pôle métropolitain.

1. Procédure

Présentation suivant le diaporama.

Le GRAPE interroge sur les évolutions législatives liées à la PPL TRACE.

La PPL TRACE a été votée en première lecture au Sénat il y a huit jours. Elle porte quelques avancées intéressantes, mais aussi beaucoup de points problématiques.

Bénouville environnement demande l'impact des modifications.





- La volonté politique est l'application du ZAN. C'est le droit positif qui s'impose, et il faut aujourd'hui faire abstraction de la PPL TRACE si l'on veut avancer.
- Le dossier de modification simplifiée ne traite pas des éventuelles évolutions qui pourraient être amenées par la PL TRACE.
- Idem pour les PLUi, avec par exemple, des requalifications de zones AU en A ou N après concertation avec les communes pour le PLUI-HM de CLM.

Le CREPAN, qui siège en CDPENAF, évoque ses désaccords avec certains membres de la CDPENAF.

- L'aménagement est un choix politique, qui peut être objet de désaccords.
- Le SCoT suit aujourd'hui une modification simplifiée sur le seul volet foncier, mais une révision complète (révision pour un SCoT-AEC) est prévue ensuite. La délibération devra être prise avant les municipales, mais les travaux ne débuteront qu'après, à l'automne 2026.
- La consommation d'espace a d'ores-et-déjà été divisée par deux, dans le SCoT de 2019, par rapport à la décennie précédente.
- Nécessité désormais de justifier toute consommation foncière, en créant des emplois et/ou en accueillant des ménages.

Le GRAPE questionne sur le pas de temps retenu : 2030 ?

➤ Dans le cadre de la modification simplifiée, les décennies règlementées par le SCoT sont 2021-2030 et 2031-2040. Nous ne pourrons aller jusqu'en 2050 qu'avec la révision du SCoT, mais les chiffres vers le ZAN de la décennie 2041-2050 sont aisément interprétables en prolongeant la tendance de sobriété foncière.

Le GRAPE évoque les difficultés dans l'utilisation de l'outil CCF avec un logiciel SIG.

- Un outil statistique et cartographique a été mis en ligne il y a quelques années par la Région pour la visualisation de CCF: https://arcg.is/1zTT800
- Cet outil ne nécessite pas de compétences SIG. Une démonstration du fonctionnement de l'outil en ligne a été effectuée par le Pôle métropolitain durant la réunion PPA.
- La loi Climat et Résilience a été votée sans réelle capacité à mesurer précisément la consommation d'espace en France. Actuellement, les méthodes existantes, comme celles du CEREMA ou de CCF, reposent sur des fichiers fiscaux fonciers, ce qui ne donne qu'une vision partielle. L'AUCAME travaille à améliorer ces données.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie s'interroge sur l'avenir de la CdC Cingal-Suisse Normande sans PLUi.

Un appel est en cours auprès de la CAA de Nantes. Mais l'EPCI prévoit de relancer un nouveau PLUi.

Le GRAPE demande si l'évaluation environnemental repose sur une simple collecte de données ou si des études spécifiques sont menées.

C'est un mélange des deux : la collecte de données permet de capitaliser des informations sur l'environnement, tandis que certaines thématiques ont nécessité des études spécifiques par l'AUCAME (exemple : trame verte et bleue, consommation d'espaces, agriculture).

Le GRAPE demande des précisions sur le futur avis de la MRAe.





L'avis de la MRAe, les PPA et la CDPENAF seront sollicités concomitamment, pour être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt prévu pour le 25 avril.

Le CREPAN suggère qu'il serait préférable d'obtenir l'avis de la MRAe avant que la CDPENAF ne siège.

Le CREPAN demande si la thématique des exploitations bio sera traitée dans le dossier environnemental.

- Les données sont incluses.
- La dynamique de l'agriculture biologique est cependant actuellement mauvaise. Le CREPAN appelle à soutenir les exploitations bio.
- Le PAT (Projet Alimentaire Territorial) traite notamment de ces sujets, en particulier en lien avec la question de l'eau. Plusieurs évènements ont été réalisées ou sont à venir. Une information sur l'actualité du PAT sera transmise aux PPA de cette réunion.

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

Bénouville Environnement pose la question de la disponibilité des données de 2023-2024 pour la consommation d'espace.

Les données CCF les plus récentes ne portent que jusqu'en 2022. Le millésime 2023 paraitra fin-2025. On a cependant des chiffres 2023 avec le Mode d'Occupation du Sol (MOS), outil basé sur une méthode différente. Le MOS est un outil complémentaire à CCF, notamment pour le cycle de l'eau et la TVB.

Bénouville Environnement prend l'exemple de sa commune, où la consommation d'espace s'arrêtera prochainement car tout le foncier disponible aura été consommé.

- Sans ZAN, le document d'urbanisme aurait pu éventuellement ouvrir de nouvelles zones à urbaniser. Ce ne sera plus possible.
- Sur Bénouville, la ZAC de la Clôture n'est pas dans la dérogation ZAC (car elle est postérieure au 22 août 2021) et n'est pas encore comptée par CCF, car les travaux de VRD viennent de commencer : elle sera donc comptée comme consommation d'espace par CCF autour de 2025-2026.

Le CREPAN soulève une question sur les zones pavillonnaires, s'interrogeant sur la manière dont les jardins sont comptabilisés dans le calcul de la consommation de l'espace. Beaucoup d'habitant artificialisent autour de leur pavillon (grandes allées gravillonnées ou bitumées...).

- ➤ En zone pavillonnaire, CCF enregistre l'intégralité de la parcelle en consommation d'espaces.
- A l'inverse, dans le rural diffus CCF n'enregistre que le bâtiment, et un tampon de 20 m autour du bâtiment, comme consommation d'espaces.
- Dans le PLUI-HM de CLM une nouvelle règle est prévue pour imposer un pourcentage de pleine terre, garantissant que l'eau puisse être absorbée naturellement, ce qui est crucial pour la biodiversité et la gestion de l'eau.





3. Projet

Bénouville Environnement demande si le renouvellement urbain va augmenter.

Le CREPAN souligne que la biodiversité en milieu rural a considérablement diminué. La biodiversité en ville est précieuse, d'où l'importance de protéger les jardins lors de la densification urbaine.

- Nous sommes en train de changer de paradigme, le renouvellement urbain devient la norme pour la construction de nouveaux logements, et l'extension devient l'exception.
- Il existe cependant un équilibre à trouver entre les enjeux de densification et de renouvellement urbain d'un côté, et de nature en ville de l'autre.

L'association familiale de Douvres pose la question de la prise en compte des routes dans la consommation d'espace.

- Certaines routes et certaines grands équipements publics ne sont pas inclus dans CCF, car non-cadastrés, bien qu'ils consomment de l'espace.
- > Travail avec le Département pour limiter et arrêter la construction de certaines voies qui consomment excessivement d'espace.
- Le SCoT prévoit une enveloppe dédiée pour les équipements supra-communaux.

L'association familiale de Douvres soulève également la question des éoliennes et des panneaux solaires : sont-ils pris en compte dans la consommation d'espace ?

- La loi prévoit que ces installations, si elles respectent la biodiversité et l'activité agricole, ne sont pas considérées comme une consommation d'espace.
- La méthanisation agricole n'est pas comptabilisée, contrairement aux installations de méthanisation industrielles qui le sont.

Bénouville Environnement mentionne la ZAC de la Clôture, qui se développe sur des zones agricoles céréalières, nécessitant des mesures compensatoires.

- ➤ Il existe plusieurs types de compensation : compensation individuelle, compensation collective agricole, compensation environnementale.
- Pour la compensation collective agricole, la loi a prévu que le préfet décide des projets à subventionner. Les projets subventionnés doivent nécessairement être collectifs (association, CUMA...) et augmenter la valeur ajoutée agricole.
- Le Pôle métropolitain a été sollicité par la SHEMA, concessionnaire de la ZAC de la Clôture, pour travailler autour du PAT pour promouvoir des équipements, services et animations autour de l'agriculture durable.

L'Association Familiale se demande pourquoi la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) prend-elle quasiment toujours des décisions favorables?

➤ En matière d'urbanisme commercial, le Pôle métropolitain est particulièrement proactif. Il effectue un travail de vérification en amont, en général avant qu'un dossier soit déposé en CDAC, en concertation avec les collectivités et l'Etat. Si un dossier est de mauvaise qualité, le Pôle métropolitain demande au porteur de le retirer. Donc seuls les projets compatibles avec le SCoT sont soumis à la CDAC.





4. Prochaines étapes

Le CREPAN questionne sur la consommation restante dans l'enveloppe de la première période.

- La majorité de l'enveloppe est effectivement consommée ou gelée par des projets déjà autorisés. Sans l'application partielle de la dérogation ZAC, l'enveloppe aurait probablement été entièrement consommée à l'heure actuelle.
- C'est le problème de la rétroactivité de la loi.
- Une autre difficulté a été pointée: aucun changement n'a eu lieu en termes de financement et de fiscalité depuis 2021. Les territoires qui jouent le jeu de la sobriété sont actuellement pénalisés financièrement. L'évolution du financement et de la fiscalité, pour aller vers le ZAN, est vivement demandé, notamment par la Fédération nationale des SCoT.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie se questionne sur la prise en compte des espaces naturels sur Caen la mer, est-ce que le Conservatoire a été consulté ?

> Caen la mer l'a fait. Il est nécessaire de se rapprocher de la CU CLM pour plus de détails.

Bénouville Environnement s'interroge sur les zones humides à Bénouville (sur la presqu'île): des financements peuvent-ils être trouvés pour réhabiliter les fonctions écologiques de ces zones humides? Le Conservatoire du littoral va peut-être préserver cette zone, pouvant servir de zone tampon dans le cadre de la montée des eaux.

- La compensation environnementale pourrait financer des travaux.
- Nous avons progressé sur la connaissance et les données. L'intérêt est de croiser ces informations et d'examiner la vulnérabilité, même si nous n'avons pas encore une idée précise de l'ampleur des enjeux.
- Le Pôle métropolitain est disponible pour échanger sur ces sujets.

Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole 24 mars 2025				
NOM Prénom	Structure	Signature		
CHOIX Brenzo	CMA- catrados	Ju Ce		
de LAVENNE AXELL	chambre d'agriculture			
de CHASSEY Mathias		Joh Oly		
HAY Xann	ch ha d'April			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole 24 mars 2025				
NOM Prénom	Structure	Signature		
Hubert PICASIS	Cde Voo	Amil		
TEDIES Hitim	Régin Vindo			
Worf Stephane	Terl Bessin			
JANE) ERIC	Ten Bessin			
GuillEux Revis	CSC V00	Shillerso		
LE RIBOTER Servare	Service Planficotius CLN			
L'Ensiné Solvie	PBI -SOOT	Temos		
MESNIL fra phly	Pays de Palwir CDC -	2		
BONNAFFÉS & Rome	SLOT NPA	AS-		
BERNEDE Sébastien	CLM	Servede		
C- WANNIER	UP Scot NPA	- AA		
Bentand EQUEN	CD 14	B		
2				

i

Structure Conservatoire d'espaces naturels de Normandie CREPAN	Signature Both
CREPAN	BORREDO
	BU.
According David	V
H350 FAMILIEL DOV	is for
GRAPE	Hours
Benorthe Environment	17
u u	
groge	Muz
	Benorte Environment